



L'essentiel &amp; plus encore

# Utile

Toute l'actualité de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe 2<sup>e</sup> trimestre 2016

Cette notice récapitule les taux qui ont servi à élaborer votre facture cotisations du 2<sup>e</sup> trimestre 2016.

✉ Pour tout complément d'information relative à vos cotisations d'employeur, consultez notre site [www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr](http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr)

✉ Pour nous contacter :  
Tél. 02 43 39 45 00  
Fax : 02 43 39 45 86

**Mes messages et mes réponses**  
([www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr](http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr) / Mes services en ligne / Mes échanges avec la MSA)

✉ En cas de difficulté de connexion sur le site ou de besoin d'aide, contactez notre assistance internet :  
**02 31 25 39 35.**



© Mediathèque CCM/MSA

## TESA EN LIGNE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la MSA n'envoie plus de titre emploi simplifié agricole (Tesa) papier. Cette formalité doit désormais être réalisée via [www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr](http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr) / Mon espace privé / Mes services pro en ligne / Mes salariés.

*Le Tesa en ligne simplifie vos formalités et entraîne la réalisation automatique du bulletin de salaire de votre salarié.*

## SECTEUR HORTICULTURE PÉPINIÈRES DE L'ORNE

L'accord complémentaire frais de soins des entreprises de ce secteur est modifié pour les salariés non cadres :

- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, ils sont affiliés dès le jour de l'embauche.

# Les cotisations

au 1<sup>er</sup> janvier 2016

## Cotisations sociales

Montant du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **9,67 €**  
 Salaire mensuel plafond au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **3 218 €**

### Assurances sociales et accidents du travail

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cotisations maladie<sup>(*)</sup></li> <li>■ Contribution solidarité autonomie</li> <li>■ Cotisations retraite</li> </ul>	Totalité des salaires Totalité des salaires Totalité des salaires Dans la limite du plafond mensuel, soit 3 218 €	0,75 % - 0,35 % 6,90 %	12,84 % 0,30 % 1,85 % 8,55 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cotisation Allocations familiales</li> </ul>	Rémunérations inférieures à 1,6 smic et à c\du 1 <sup>er</sup> avril 2016 rémunérations inférieures ou égales à 3,5 smic Rémunérations supérieures à 1,6 smic et à c\du 1 <sup>er</sup> avril 2016 rémunérations supérieures à 3,5 smic	-	3,45 % 5,25 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cotisation Accidents du travail</li> </ul>	Totalité des salaires		Taux 2016 communiqués en janvier 2016. Retrouvez-les sur <a href="http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr">www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr</a> / Espace employeur / Vos démarches / Formulaire et notices.

<sup>(\*)</sup> Pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France, la cotisation Assurance maladie reste à 5,5 %. Par contre, ils sont exonérés de CSG/CRDS.

## ALLÈGEMENT DE COTISATIONS

### Réduction dégressive des cotisations patronales (Loi Fillon) calculée par la MSA

#### Employeurs cotisant au Fonds national d'aide au logement (Fnal) au taux de 0,10 %

Coefficient maximal de réduction : 0,2802

$$\text{Coefficient de réduction} = 0,2802 / 0,6 \times [(1,6 \times \text{montant annuel du smic}) - 1] \text{ rémunération annuelle brute}$$

#### Employeurs cotisant au Fonds national d'aide au logement (Fnal) au taux de 0,50 %

Coefficient maximal de réduction : 0,2842

$$\text{Coefficient de réduction} = 0,2842 / 0,6 \times [(1,6 \times \text{montant annuel du smic}) - 1] \text{ rémunération annuelle brute}$$

### Exonération travailleur occasionnel pour rémunération comprise entre 125 et 150 % du smic

Si la rémunération est inférieure à 125 % du smic, l'exonération est totale

$$\text{Coefficient de réduction} = \text{cotisation} / 0,25 \times \left[ 1,5 \left( \frac{1,25 \text{ montant mensuel du smic} - 1,25}{\text{Rémunération mensuelle brute (hors heures supplémentaires ou complémentaires, temps de pause, habillement, déshabillage)}} \right) \right]$$

Les cotisations patronales concernées sont les cotisations AS et AF pour l'exonération, et les cotisations conventionnelles de formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, Anefa, Provea, SST pour la prise en charge par la MSA.

## Cotisations légales

### ► Service de santé au travail et Fonds national d'aide au logement

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Santé sécurité au travail</li> <li>■ Fonds national d'aide au logement</li> </ul>	Dans la limite du plafond mensuel, soit 3 218 €	0,42 % 0,10 % (entreprise de moins de 20 salariés et coopératives avec activité culture- élevage ou transformation, ETA, ETF, pisciculture, milieu du cheval) 0,50 % (autres entreprises si plus de 20 salariés sans plafond)

## Cotisations conventionnelles

### ► Assurance chômage / Assurance garanties des salaires

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Assurance chômage</li> <li>■ Assurance garantie des salaires</li> </ul>	Dans la limite de 12 872 € par mois	2,40 % -	4,00 % 0,25 %

### ► Formation professionnelle

La cotisation Fafsea n'est pas recouvrée sur les rémunérations des apprentis dans les entreprises de moins de 10 salariés.

Nature des cotisations	Type de contrat	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fafsea, fonds national d'assurance formation des salariés, exploitations et entreprises agricoles (exploitations en polyculture, élevage, culture et élevage spécialisés, haras, centres équestres, Cuma, associations de remplacement, entreprises de travaux agricoles, viticulture, champignonnières, paysagistes)</li> </ul>	CDI	-	0,20 %
	CDD	-	1,20 %
	CDD du secteur du bois (pas de cotisations au taux de 0,20 %)	-	1,00 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cotisation additionnelle</li> </ul>			0,35 %

### ► Cotisations spécifiques liées à l'emploi en agriculture

Ces cotisations sont appelées selon l'activité exercée.

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ AFNCA Association pour le financement de la négociation collective en agriculture</li> </ul>	Totalité des salaires	-	0,05 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Anefa Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture</li> </ul>	Totalité des salaires	0,01 %	0,01 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Provea Prospective, recherche, orientation et valorisation de l'emploi en agriculture</li> </ul>	Totalité des salaires	-	0,20 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ASCPA Association sociale et culturelle paritaire en agriculture</li> </ul>	Totalité des salaires	-	0,04 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ FINANCEMENT DU PARITARISME</li> </ul>	Totalité des salaires	-	0,016 %

**Adefa** (cotisation appelée sur la totalité des rémunérations, à parts égales pour les salariés et les employeurs)

**Mayenne** : exploitations de polyculture élevage, d'horticulture pépinière et de maraîchage, entreprises de travaux agricoles et Cuma. Taux des cotisations : 0,075 % en part salariale et 0,075 % en part patronale.

**Sarthe** : exploitations de polyculture élevage, viticulture, haras et maraîchage, salariés des Cuma, entreprises arboricoles. Taux des cotisations : 0,05 % en part salariale, 0,05 % en part patronale.

## Retraite complémentaire Agricola

Agri-Prévoyance : décès, garantie incapacité temporaire, couverture charges sociales

AGFF, CET, GMP, complémentaire frais de soins

Taux 2016 communiqués en janvier 2016.  
Retrouvez-les sur [www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr](http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr) /  
Espace employeur / Vos démarches /  
Formulaires et notices.

## Apecita

Cadres de certains organismes

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
■ Apecita	Dans la limite de 12 872 € par mois	0,024 %	0,036 %

## Versement de transport

Salariés d'entreprise, d'établissement ou d'organisme de plus de onze salariés situés sur un territoire géographique précis.

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
■ Communauté urbaine d'Alençon	Totalité des salaires	-	0,60 %
■ Communes d'Argentan et Sarceaux	Totalité des salaires	-	0,35 %
■ Communauté du Pays de Flers	Totalité des salaires	-	0,70 %
■ Communauté urbaine Le Mans Métropole	Totalité des salaires	-	2 %
■ Communauté d'agglomération Lavalloise	Totalité des salaires	-	0,60 %

# Les taxes et contributions

## CSG (Contribution sociale généralisée)

## CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale)

La CSG et la CRDS sont calculées sur toutes les sommes versées :

- au titre des salaires, des avantages en nature, des indemnités complémentaires maladie, sur la partie des indemnités de licenciement excédant le montant prévu par la Convention collective,
- et au titre des cotisations patronales de prévoyance (ex :

CCPMA, GIT, décès...). Un abattement de 1,75 % est appliqué à certains éléments (salaires, allocations de chômage) de l'assiette, limitée à 12 872 €. N'oubliez pas de l'intégrer à l'assiette CSG.

**CSG** : 7,50 % à la charge du salarié. Les salariés domiciliés fiscalement hors de France sont exonérés.

**CRDS** : 0,5 % à la charge du salarié.



Parce que  
l'efficacité est  
dans votre nature



# Guidea,

sur [www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr](http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr)  
dans votre espace employeur

Modifier un contrat de travail ?  
Connaître le taux de vos cotisations ?...  
Votre temps est précieux.

**Guidea**, la solution pour vous orienter dans vos démarches professionnelles sur le site internet de votre MSA.

LA MSA SE RÉINVENTE EN LIGNE

